



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Beauvais, le 27 Aout 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise**

**Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves**

Dossier suivi par :
Dr Eric HEDOIN
Médecin conseiller technique du
Directeur académique des
services de l'Éducation nationale
de l'Oise

Réf. : EH/CD/ n° 396 / 2018-2019

Tél. 03.44.06.45.88
Fax : 03.44.48.67.25
Mél : ce.sante-scol60@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

A

Mesdames et Messieurs les Provisors
des Lycées et Lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
S/Couvert de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Intervention d'un praticien libéral en milieu scolaire.

J'ai été alerté par le fait que certains praticiens libéraux souhaitent être conventionnés pour intervenir au sein des écoles ou des EPLE.

Je tiens à rappeler que les soins dispensés en milieu scolaire ne concernent que des élèves relevant du handicap.

De telles prises en charge par un praticien libéral doivent rester tout à fait exceptionnelles et s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation, le praticien ayant vocation à recevoir les enfants et les jeunes dans son cabinet.

En particulier, un praticien libéral ne saurait intervenir en milieu scolaire au motif qu'il ne possède pas de cabinet d'exercice fixe pour prendre en charge ses patients.

Je sais pouvoir compter sur vous pour veiller à l'application de ces mesures.

Jacky CREPIN